

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL Nº 0.3.0 0 /CAB.MIN/MINES/01/2013 DU 1.4. JUN 2013 RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 0793/CAB.MIN/MINES/01/2012 DU 13 DECEMBRE 2012 PORTANT DECHEANCE DE MONSIEUR Raymond MAYUBA NDUDI **DE SES DROITS SUR** L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERES PERMANENTE N° 3944

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16;

Vu la Loi nº 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécalement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, 286, 287 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1er littera a, c et 562;

Vu l'Ordonnance nº 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement:

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1er B points 6 et 14;

Vu l'Ordonnance nº 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres:

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0793/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 13 décembre 2012 portant déchéance de Monsieur Raymond MAYUBA NDUDI de ses droits miniers sur l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente/n° 3944;

Considérant le caractère fondé du recours introduit par le requérant ;



Vu l'urgence ;

ARRETE:

Article 1er:

Est rapporté l'Arrêté Ministériel n° 0793/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 13 décembre 2012 portant déchéance de Monsieur Raymond MAYUBU NDUDI de ses droits sur L'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 3944, ne peut produit d'effet.

Article 2:

AMPLIATIONS:

C.T.C.P.M.

- SAFSSCAM

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le Martin KABWELU - Cabinet du Président de la République : (1) - Cabinet du Premier Ministre : (1) - Cabinet du Ministre des Mines : (2) - Secrétariat Général des Mines : (1) - Cadastre Minier : (1) :(1) : (1) - Direction du Service des Mines : (1) - Direction des Investigations : (1) - Direction chargée de la Protect de l'Environ. :(1) - Div. Prov/des Mines & Géologie du ressort : (1) - Monsieur Raymond MAYUBA NDUDI : (1) 13

Site Web: www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd